

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 27 février 2020 à 19h00  
Espace Culturel des Avrils

Date de la convocation : 21 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Régis MESOT, président.

**Présents** : BERNARD Julien, BRETON Eric, CAMUS Marc, CHABOUSSON Jean-Pierre, COCHET Xavier, COLLINET Bernard, COUSIN Patrick, DECHEPPE Michel, DEMANGE Jean-Claude, DUPOMMIER Alain, GILSON Eric, HIPPERT Pierre, HUMBERT Hervé, KAMPMAN Erna, KONNE Françoise, KUNG Pierre, MARTIN Alain, MESOT Régis, MONTEGU Michel, PANCHER Jean, PICHAVANT Pascal, SARRAZIN Marie-France, TONNER Marie-Christine, VALHEM Jacques, VALLOIRE Jean-François, VICH François, VUILLAUME François, ZWATAN Louis

**Représentés** : GROULT Francis par BRETON Eric, PLARD Marie-Alice par TONNER Marie-Christine

**Absents** : COMMENNE Peggy, DAUGAN Didier, FIQUEMONT Marie-Claude, PARENT Noël, PELTIER Bernard, TETIK Mustafa, THENOT Jessica

**Secrétaire** : Madame KONNE Françoise

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Président en matière

- de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget :

### Objet de la consultation :

Requalification et sécurisation de la traversée de Chauvencourt - RD 901

Date de publication : 06/12/2019 à 06:10:04

Date limite de remise des plis : 17/01/2020 à 12:00

Date limite pour poser une question : 10/01/2020

Classification : Travaux - Travaux d'infrastructures

Transmission automatique au BOAMP : OUI le 05/12/2019 à 16:57

Passation : Procédure adaptée ouverte

(Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 548 000 euros HT)

Offres reçues de : EUROVIA ALSACE LORRAINE  
MICHEL TP ET TRANSPORT  
SARL B4TP  
COLAS NORD EST  
STRADEST TP  
CHARDOT TP  
BERTHOLD SA

Offre retenue : EUROVIA ALSACE LORRAINE

Montant : Tranche ferme : 84 067,13 € HT pour la commune de Chauvencourt  
60 287,07 € HT pour la CC  
Tranche optionnelle : 68 994,09 € HT pour la commune de Chauvencourt  
71 443,05 € HT pour la CC

Soit un total HT de 284 791,31 € HT

## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU BUREAU EN MATIERE D'INDIVIDUALISATION

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation du Bureau en matière d'individualisation :

- des aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
  - au compte 20422, fonction 90 pour la part CC et au compte 45814623, fonction 90, opération 91, pour les participations comme suit :

NOM	Prénom	Commune	Type de travaux	Coût de l'installation € HT	Part Codecom	Part Région
CHAPELAIN	Anne Laure	SAINT MIHIEL	Energie	23 730,52 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CHOISY	Roger	SAINT MIHIEL	Autonomie	3 691,00 €	554,00 €	554,00 €
ROUYER	Anne Marie	DOMPCEVRIN	Autonomie	1 760,00 €	264,00 €	264,00 €

MATHIS	Emile et Régine	SAINT MIHIEL	Autonomie	3 850,00 €	578,00 €	578,00 €
LOMBARD-PERRIN	Steve et Laetitia	SAINT MIHIEL	Energie	18 051,26 €	903,00 €	903,00 €
LALEGERIE	Hélène	SAINT MIHIEL	Energie	16 814,00 €	841,00 €	841,00 €
GASPERMENT	Mathieu	MAIZEY	Energie	36 598,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MORVILLE	Isabelle	AILLY SUR MEUSE	Energie	31 591,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
GUERIN (dossier PB)	Rémy	SAINT MIHIEL	Energie	12 776,00 €	639,00 €	639,00 €
WOIMBEE	Sylvie	LACROIX S MEUSE	Autonomie	9 676,00 €	1 000,00 €	
HILLARD	Elisabeth	MAIZEY	Autonomie	11 082,00 €	1 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>169 619,78 €</b>	<b>8 779,00 €</b>	<b>6 779,00 €</b>

- des aides aux ravalements des façades privées
  - o au compte 65744, fonction 90

NOM DES BENEFICIAIRES	LIEU DE RESIDENCE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
COLLIGNON Pascal	SAMPIGNY	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 000,00 €</b>

- des aides aux opérations FISAC
  - o au compte 20422, fonction 90 pour la part CC et au compte 45814625, fonction 90, opération 94, pour les participations comme suit

Entreprises	Montant dépenses totales HT	Conseil Régional	Codecom	Fisac	Montant total subvention
<b>LACROIX LOISIRS</b> Lacroix sur Meuse	<b>125 267,07 €</b>	2 429,65 €	3 785,17 €	6 214,82 €	<b>12 429,64 €</b>
<b>Sarl Yohann MARTIN</b> Dompevrin	<b>22 890,29 €</b>	/	4 578,06 €	4 578,06 €	<b>9 156,12 €</b>
<b>CHEZ PATOCH'</b> FOURNEAU Vanessa Saint-Mihiel	<b>6 614,35 €</b>	/	1 322,87 €	1 322,87 €	<b>2 645,74 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>154 771,71 €</b>	2 429,65 €	9 686,10 €	12 115,75 €	<b>24 231,50 €</b>

- des aides à la promotion et à la communication
  - o au compte 6574, fonction 90
    - M. MONY Alex : garage automobile Garage MONY Alex sis à Chauvencourt : pour un montant de subvention de 450,00 € (correspondant à 30% de subvention d'une dépense éligible arrêtée à 1 500€ HT max)

**Objet : 01 - ILCG DU SAMMIELLOIS  
PARTICIPATION AU PORTAGE DES REPAS AUX PERSONNES AGEES  
N° de délibération : 20200227\_01**

- Vu la demande formulée par l'ILCG sollicitant une augmentation de la participation financière de la Codecom au portage des repas aux personnes âgées du territoire de la Codecom du Sammiellois,
- Vu les augmentations constatées sur le prix du repas préparé, sur les coûts de transport, et les coûts salariaux supportés par les associations

- Considérant que la participation actuelle à 0.60 € par repas livré n'a pas été réévaluée depuis 2015

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE PORTER** la participation de la Codecom du Sammiellois de 0,60 € à 1 € par repas livré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Objet : 02 - OPAH INTERCOMMUNALE**  
**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ANAH**  
**N° de délibération : 20200227\_02**

- Vu la délibération 50/2016 du 27 septembre 2016 portant sur le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs et sur les propositions d'abondement financiers correspondants,
- Vu la convention d'OPAH signée avec l'Etat et l'ANAH le 11 décembre 2017,
- Vu la délibération N° 20181217\_03 portant sur l'approbation de l'avenant N°1 à la convention ANAH,
- Vu les objectifs réalisés voire dépassés lors de la 2<sup>ème</sup> année de réalisation, notamment dans le secteur PO (propriétaire occupant)
- Vu la présentation faite par le Bureau d'études CMAL-CAL 54 le 20 février 2020,
- Vu la nécessité de valider un avenant N° 2 à la convention ANAH afin de prendre en compte les objectifs réalisés l'année 2 et d'ajuster les objectifs de réalisation de la 3<sup>ème</sup> année (tant sur les dossiers portés par les Propriétaires Occupants que les Propriétaires Bailleurs),

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ETRE FAVORABLE** à la conclusion d'un avenant N°2 à la convention N°2017-055-01 selon les conclusions du COPIL du 20 février 2020,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Objet : 03 - DEMARCHE CENTRE BOURG**  
**AVENANTS AU PROGRAMME DE REVITALISATION DE L'ILOT DES CARMES ET DE LA PLACE DU SAULCY - ETUDE CONSEIL**  
**N° de délibération : 20200227\_03**

- Vu la délibération N° 22/2016 du 15 avril 2016 portant sur un conventionnement avec l'EPFL et la commune de SAINT-MIHIEL dans le cadre de la démarche Centre Bourg initiée sur la commune,
- Vu les délibérations N° 20190910\_06 et N° 20190910\_07 du 10 septembre 2019 portant sur les études « Conseil » de l'« Ilot des Carmes » et de la « Place du Saulcy » et leur mode de financement,

- Considérant que le Bureau de l'EPFL, lors de sa réunion du 12 février 2020, a porté sa participation financière à hauteur de 80% sur les études pré-opérationnelles pour les collectivités, contre 50% préalablement
- Considérant la nécessité de modifier la participation des collectivités en conséquence

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement des études précitées fixées chacune à 10.000 Euros TTC avec une participation de :
  - l'EPFL à hauteur de 80% (au lieu de 50%) soit un montant de 8 000 € TTC au titre de la politique centres-bourgs,
  - la Commune de SAINT-MIHIEL à hauteur de 10% (au lieu de 25%), soit un montant de 1 000 € TTC,
  - la Communauté de Communes du Sammiellois à hauteur de 10% (au lieu de 25%), soit un montant de 1 000 € TTC
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : 04 - RESSOURCES HUMAINES**  
**MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**  
**N° de délibération : 20200227\_04**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis du comité technique en date du 20 février 2020

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (17,50.heures hebdomadaires) en raison de la mise en place de la classe passerelle et du départ en retraite de 2 agents non remplacés

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 l'emploi permanent à temps non complet à 17,50 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial
- **DE CREER** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet à 22 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants en budget 2020

**Objet : 05 - TRES HAUT DEBIT  
VALIDATION DE L'ECHEANCIER DE PAIEMENT RELATIF AU DEPLOIEMENT DE LA  
FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE  
N° de délibération : 20200227\_05**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°20171221\_13 du 21 décembre 2017 acceptant la prise de la compétence « aménagement numérique »,
- Vu la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit,
- Considérant que la part du financeur privé (Losange) est de 85%, et que, consécutivement, la contribution publique est de 15%.
- Considérant la prise en charge par le GIP à hauteur de 50% de cette part publique sur notre territoire, passant le coût de 100€/prise à 50€/prise, pour un total de 5 471 prises.
- Considérant que l'échéancier initialement prévu dans la convention sera modifié en conséquence et passera de 54 710 € sur 5 ans à 68 388 € sur 4 ans

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention de financement,
- **D'APPROUVER** le nouvel échéancier relatif à la subvention d'équipement, qui s'étale sur 4 années et non plus sur 5 années, pour un montant annuel de 68 388€ « net sans taxes »,

Année	Part	Contribution annuelle
2020	25%	68 388€
2021	25%	68 388€
2022	25%	68 388€
2023	25%	68 388€
Total	100%	273 550€

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la phase travaux et notamment la convention de financement actualisée par la Région Grand Est.

**Objet : 06 - MAISON France SERVICES  
N° de délibération : 20200227\_06**

Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Le réseau France Services poursuit trois objectifs :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents : les Maisons France Services
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

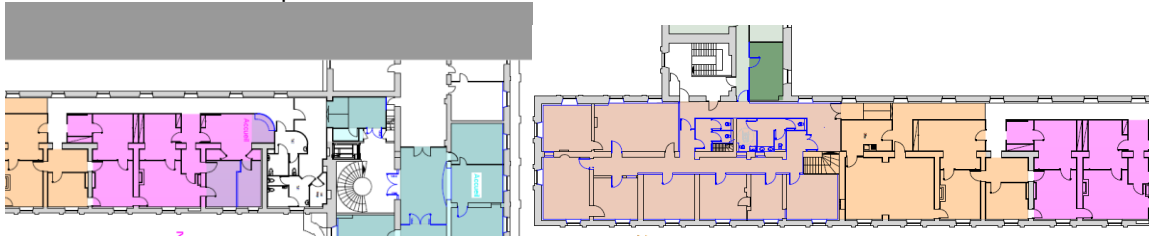
Pour assurer la labellisation France Services, il faut s'appuyer sur 2 documents de référence :

- la « Charte nationale d'engagement » qui impose notamment un socle de services minimal, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents polyvalents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un *reporting* des activités par structure
- le « Bouquet de services » : c'est le détail précis du socle de services proposé au public :
  - Formation, emploi, retraite
  - Prévention, Santé
  - Etat civil et famille
  - Justice
  - Budget
  - Logement, mobilité et courrier

Le 30 avril 2008, la ville de St Mihiel donnait à bail emphytéotique une partie du second étage de l'aile Est du Palais Abbatial (allant de la cage d'ascenseur à l'escalier aboutissant à la conciergerie) pour une surface d'environ 350 m<sup>2</sup>.

Afin de concentrer les services administratifs au sein du Palais Abbatial, la Maison France Services (MFS) sera installée dans une partie des bureaux actuels de la Codecom (entre 100 et 150 m<sup>2</sup>).

Cette installation engendre une délocalisation des bureaux actuels qui se voient « déplacés » vers le Conservatoire de Musique.



Un avenant au bail initial est nécessaire afin que la superficie (*couleur saumon ci-dessus*) soit également donnée à bail par la ville de Saint-Mihiel à la Codecom.

La Codecom sera alors autorisée à aménager ses bureaux dans la partie cédée dont elle conservera la propriété.

- Considérant que l'estimation prévisionnelle globale de l'opération est arrêtée à 321 130 € H.T. et afin de pouvoir déposer rapidement le dossier de demandes de subvention au titre de la DETR

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire*  
**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant au bail emphytéotique de location initial de l'aile Est située au 2<sup>ème</sup> étage du Palais Abbatial de Saint-Mihiel, de la cage d'escalier de la conciergerie à l'extrémité de l'aile
- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération à M. Hervé VIOT, architecte dplg à Belleville/Meuse, pour un montant HT de 23 300 €
- **APPROUVE** l'estimation globale du coût de l'opération dessous :

<i>Dépenses</i>	
Travaux	291 330,00 €
Honoraires <b>(1)</b>	29 800,00 €
Total H.T.	321 130,00 €
TVA 20 %	64 226,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>385 356,00 €</b>

**(1)** cette somme comprend : les honoraires du maître d'œuvre, le contrôle technique, la mission CHSPS, une provision pour l'actualisation et la révision des prix, les frais d'annonces légales

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Travaux	291 330,00 €		
Honoraires et frais divers	29 800,00 €	DETR 2020 (80%)	256 904,00 €
Total H.T.	321 130,00 €	Récupération FCTVA	63 213,00 €
TVA 20 %	64 226,00 €	Autofinancement ou emprunt	65 239,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>385 356,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>385 356,00 €</b>

- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**Objet : 07 - POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT  
APPROBATIONS STADE APD DES TRAVAUX DE LA 2EME ET DERNIERE TRANCHE  
DE L'AMENAGEMENT DU POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT  
& PLAN DE FINANCEMENT  
N° de délibération : 20200227\_07**

- Vu la délibération N° 20170615-15 du 15 juin 2017 portant sur l'approbation des APS des travaux d'aménagement du site,
- Vu la présentation du dossier APD de la 2<sup>ème</sup> et dernière tranche de travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 27 janvier 2020,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** l'Avant-Projet-Définitif présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 27 janvier 2020,
- **DE VALIDER** le coût prévisionnel de cette 2<sup>ème</sup> et dernière tranche de travaux d'aménagement,
- **D'APPROUVER** le plan de financement correspondant tel que présenté en annexe et à déposer les dossiers de demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat, la Région Grand Est, le GIP Objectif Meuse et tout autre financeur susceptible d'accompagner le projet,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : 08 - TERRAIN SYNTHETIQUE MULTI-SPORTS  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
N° de délibération : 20200227\_08**

- Vu la délibération de la Ville de Saint-Mihiel N° DE\_2017\_053 du 4 mai 2017 confiant à la communauté de communes du Sammiellois le portage de l'opération de Réhabilitation du terrain de sports synthétique dans le cadre d'une convention de mandat,
- Vu la délibération intercommunale N°38/2016 du 27 juin 2016 portant sur l'acceptation du portage de l'opération de réhabilitation précitée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à travers une convention de mandat,
- Vu l'APD fourni par le maître d'œuvre A2C Sports suite aux réunions de concertation organisées par la Codecom associant la Ville de St Mihiel, les représentants des clubs de football et de rugby locaux, les représentants du Collège Les avrils et le maître d'œuvre de l'opération,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**



- **D'APPROUVER** le coût global de l'opération et son plan de financement ci-annexé,
- **DE DEPOSER** les dossiers de demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat (DETR) et auprès de la Région Grand Est,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

*Fait et délibéré  
les jour, mois et an précités.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,  
**Régis MESOT**

Le secrétaire de séance  
**Françoise KONNE**

*Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance aux lieux et places habituels le 28/02/2020 et transmis au contrôle de légalité le 28/02/2020*